

## ACCORD DU 24 OCTOBRE 2008

Entre  
- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et  
- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Titre I

#### **REMUNERATIONS MINIMALES HIERARCHIQUES (R.M.H.)**

#### **VALEUR DU POINT**

La valeur du point applicable dans les entreprises de la métallurgie du Loiret est fixée à **4,60 €** à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2008**, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 h 00.

Les rémunérations minimales hiérarchiques sont obtenues en multipliant la valeur du point par le coefficient attribué au poste du salarié. Elles servent de base au calcul de la prime d'ancienneté.

Il est rappelé que les rémunérations minimales hiérarchiques des ouvriers sont majorées de 5 % et celles des agents de maîtrise exerçant un commandement en atelier de 7 %.

Les rémunérations minimales hiérarchiques étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés à l'horaire de travail effectif et supporter le cas échéant les majorations légales pour heures supplémentaires.

Date d'application : 1er novembre 2008



## Titre II

### REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2008, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 24 octobre 2008

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret : N. CHILOFF

Les Organisations syndicales :

CFDT du Loiret :

CFE-CGC du Loiret : OLLIVIER J

CFTC du Loiret :

Gerard MOIREAU

CGT du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :

Gilbert PORQVET

**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES  
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2008**

**Barème, base 151,67 heures,  
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	15 670 €	15 670 €	
	2	145	15 715 €	15 715 €	
	3	155	15 735 €	15 735 €	
II	1	170	15 840 €	15 945 €	
	2	180	15 940 €		
	3	190	16 090 €	16 300 €	
III	1	215	16 400 €	16 655 €	17 082 €
	2	225	16 900 €		
	3	240	17 423 €	17 770 €	18 163 €
IV	1	255	18 497 €	18 886 €	19 277 €
	2	270	19 539 €	19 974 €	
	3	285	20 593 €	21 057 €	21 641 €
V	1	305	21 943 €		23 237 €
	2	335	24 082 €		25 535 €
	3	365	26 197 €		28 817 €
	3	395	28 500 €		30 320 €

*sect 1*  
